



**Producteurs
et productrices
acéricoles du Québec**

Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles Agir pour nourrir le Québec de demain

Fascicule 2 : les activités agricoles

Présenté à :

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec (MAPAQ)**

15 novembre 2023

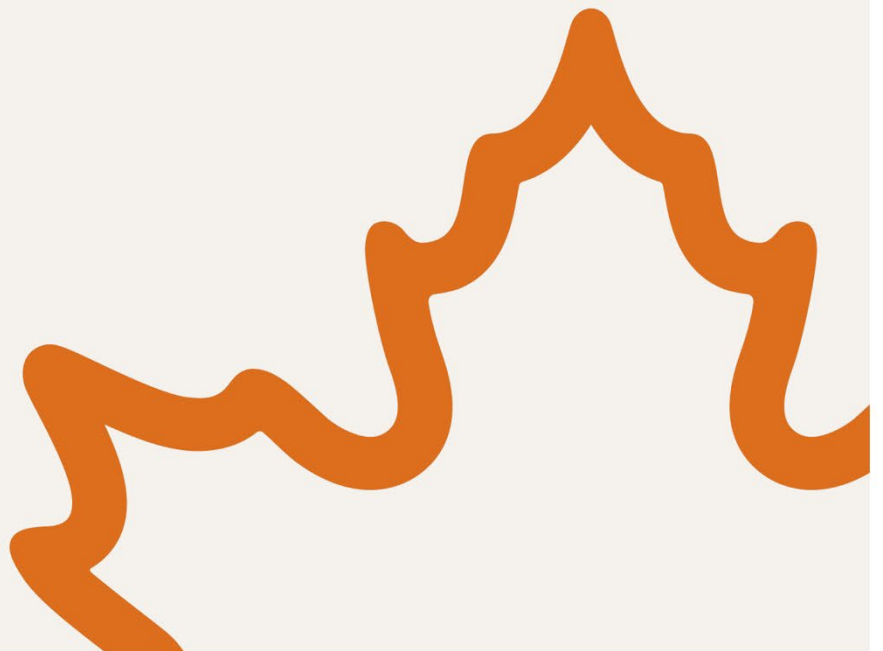


TABLE DES MATIÈRES

1. Les producteurs et productrices acéricoles du Québec.....	5
1.1 Les PPAQ	5
1.2 La contribution économique de la filière acéricole	5
2. Éléments de réflexion	7
2.1 Concernant l'évolution des activités agricoles en zone agricole	7
2.2 Concernant l'évolution des activités agricoles hors de la zone agricole	8
2.3 Concernant le développement des activités connexes à l'agriculture	8
2.4 Concernant la cohabitation des usages agricoles et non agricoles	9
2.5 Concernant l'interaction entre les activités agricoles et la protection de l'environnement	10
2.6 Concernant la vitalité et le dynamisme des communautés rurales	11
2.7 Concernant le développement futur des activités agricoles	12
2.8 Question ouverte	13
3. Conclusion.....	15

1. LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

La deuxième thématique de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles : Agir pour nourrir le Québec de demain concerne les activités agricoles. À cette occasion, les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) répondent présents à l'appel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de se prononcer sur les limitations au développement des activités acéricoles, les nouvelles réalités environnementales qui influenceront sur la production de sirop d'érable, le développement et la pérennité des érablières hors zone agricole et la contribution de l'acériculture au développement et la vitalité des communautés rurales.

L'acériculture représente une des filières agricoles les plus dynamiques du Québec. Les récents programmes d'ajouts d'entailles de 2016 (5 millions d'entailles), 2021 (7 millions d'entailles) et 2023 (7 millions d'entailles) ont fortement contribué à l'augmentation du nombre de producteurs et productrices agricoles ces dernières années. En fait, sans les entreprises acéricoles, le Québec serait en perte nette de fermes à la grandeur de son territoire.

1.1 Les PPAQ

Les PPAQ représentent les intérêts de 13 300 acériculteurs et acéricultrices et de plus de 8 000 entreprises acéricoles. Le Québec assure en moyenne 72 % de la production mondiale de sirop d'érable et exporte dans plus de 70 pays¹. Les PPAQ sont la référence mondiale pour la valorisation et la mise en marché collective des produits d'érable, dans un souci constant de développement durable. Ils investissent dans la recherche, l'innovation, le développement des marchés et la promotion via les marques génériques Érable du Québec et Maple from Canada, afin de générer le maximum de mobilisation et de sentiment d'appartenance auprès des acériculteurs et acéricultrices, des partenaires et des consommateurs ici et à l'étranger.

1.2 La contribution économique de la filière acéricole

Dans une étude dévoilée en 2022 et réalisée par M. Maurice Doyon, professeur et directeur du département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation de l'Université Laval, l'impact économique de l'acériculture sur le produit intérieur brut (PIB) canadien était estimé à

¹ Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2023). *Dossier économique – statistiques 2022*. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/dossier-economique-statistiques-2022/>

1,133 milliard de dollars². Les retombées économiques de l'acériculture représentent également 12 582 emplois à temps plein et des revenus de taxation de 235 millions de dollars pour le Québec et le Canada.

² Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). *Évaluation des retombées économiques de l'acériculture québécoise en 2023*. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/etude-economique-2020/>

2. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

2.1 Concernant l'évolution des activités agricoles en zone agricole

Les érablières situées en zones périphériques rencontrent plusieurs défis, notamment l'accès au territoire et la disponibilité des infrastructures. Les acériculteurs et les acéricultrices exploitant des érablières en territoire éloigné doivent faire face à d'importants défis de production. Beaucoup de producteurs rencontrent des difficultés à raccorder leur cabane à sucre au réseau électrique d'Hydro-Québec, notamment à cause des frais reliés au branchement, ou à naviguer à travers l'imposante réglementation municipale pour effectuer les travaux requis dans leur érablière.

Pour soutenir les érablières situées en zones périphériques, il est primordial que le MAPAQ apporte un soutien à ces producteurs. Ces derniers rencontrent des difficultés à s'établir ou à développer des entreprises acéricoles sur des territoires où tout est à développer même les chemins pour se déplacer en forêt. Ces frais supplémentaires représentent un obstacle qui rebute des producteurs acéricoles autrement intéressés à investir et revitaliser leur région.

Nous réitérons aussi l'importance de maintenir les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui concernent les érablières et l'acériculture, notamment la définition d'une érablière et les prescriptions contenues à l'article 27. La zone agricole bénéficie de l'interdiction d'utiliser une érablière à une autre fin que l'acériculture, à l'exception des fins sylvicoles compatibles avec la croissance des peuplements d'érable.

La production acéricole biologique est un secteur en santé. Le sirop d'érable biologique couvre 100 % des besoins de consommation au Québec et il est principalement exporté en Europe où les exigences biologiques sont pointues. Près de la moitié du sirop d'érable produit au Québec est certifiée biologique. Le secteur connaît une croissance importante depuis 2017. La production de sirop d'érable biologique est passée de 47,9 millions de livres en 2017 à 90,3 millions de livres en 2022, représentant une augmentation de 188 %. Durant la même période, le nombre d'entreprises acéricoles certifiées biologiques a augmenté de 665 à 1 312 avec une croissance de 197 %. Cette forte augmentation peut être expliquée par l'engouement pour la production acéricole biologique ainsi que la relative facilité à effectuer la transition dans ce domaine de production.

2.2 Concernant l'évolution des activités agricoles hors de la zone agricole

Au Québec, beaucoup d'érablières se trouvent hors de la zone agricole. À cet égard, les PPAQ ont déjà émis des commentaires importants dans leur mémoire sur le premier fascicule de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles : Agir pour nourrir le Québec de demain du MAPAQ ainsi que dans leur réponse au questionnaire de la consultation sur les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Soulignons ici que les érablières exploitées situées en zone blanche ne bénéficient pas d'autant de protection que les érablières en zone verte. Entre autres, les érablières situées en forêts publiques ne sont pas protégées contre les traitements sylvicoles pouvant porter atteinte à leur potentiel acéricole à court, moyen et long terme. Le MAPAQ doit profiter de l'occasion que représente le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique afin d'élargir la protection des érablières à celles qui se retrouvent sur le territoire du domaine de l'État, mais également sur les territoires intramunicipaux.

La présente consultation se déroule en parallèle de celle portant sur le Plan Nature 2030. Bien que les PPAQ soient d'avis que le développement de la production acéricole est compatible avec les objectifs de conservation du gouvernement du Québec, les mesures gouvernementales qui seront prises pour protéger 30 % du territoire terrestre d'ici 2030 ne doivent pas avoir pour conséquence la remise en question de la croissance de la filière acéricole ou l'établissement d'un environnement réglementaire susceptible de nuire au travail des producteurs et productrices acéricoles ou de complexifier leurs activités.

Il est important que le développement des activités agricoles hors de la zone agricole prenne en compte les peuplements forestiers disponibles propices à la production de sirop d'érable. En ce sens, les PPAQ estiment que le MAPAQ devrait agir pour encourager le milieu municipal québécois à considérer l'acériculture dans la planification de leur territoire. Trop souvent, des érablières en zone blanche peuvent faire les frais d'une mauvaise planification d'une municipalité ou d'une MRC, qu'ils s'agissent d'initiatives municipales pour protéger la biodiversité mésadaptées à la réalité acéricole ou encore des projets privés non agricoles autorisés dans des érablières.

2.3 Concernant le développement des activités connexes à l'agriculture

Les acériculteurs et acéricultrices du Québec vivent plusieurs enjeux connexes à l'agriculture nuisant à leurs activités. Ils doivent régulièrement faire face à des défis administratifs pour le développement de leur érablière. Par exemple, les travaux d'enfouissement de tubulures en terres publiques, nécessitent des autorisations complexes qui prolongent la durée des travaux d'aménagements de plusieurs mois, voire plusieurs années. La charge administrative est aussi importante pour les producteurs en terres privées qui doivent faire face aux différentes réglementations, municipale et québécoise, lors de travaux de construction comme des stations de pompage. Le gouvernement du Québec doit donner des directives claires aux MRC, aux municipalités et aux différents ministères

afin qu'ils arriment leurs pratiques et réglementations à celles favorables au développement durable de l'acériculture.

Les PPAQ remarquent également que le développement du secteur éolien menace les érablières du Québec. Dans plusieurs régions, les travaux d'installation d'éoliennes vont nécessiter d'importantes coupes d'arbres. Ce type de travaux, très perturbateur pour les érablières, peut avoir des conséquences importantes sur le potentiel acéricole, la vitalité des peuplements forestiers et la rentabilité des entreprises. Il faut aussi compter sur les aménagements forestiers autour des éoliennes qui seront permanents et qui affecteront eux aussi le potentiel acéricole. Le développement de ce secteur doit ainsi être mené de façon concertée avec les producteurs et productrices acéricoles, de même qu'avec les autres utilisateurs des forêts.

De plus, les PPAQ s'opposent à toutes modifications de la LPTAA qui faciliteraient la soustraction d'érablières à la zone agricole ou le morcellement d'érablières de petites superficies. Les dernières décennies ont démontré, avec le développement des outils de mises en marché collectives en acériculture, qu'il est possible de vivre de cette production et d'en tirer le revenu principal de son entreprise. En ce sens, il faut que la LPTAA protège le modèle d'affaires des entreprises acéricoles en préservant leur rentabilité et leur efficacité. La LPTAA doit demeurer un rempart contre le morcellement d'érablières qui mène à l'implantation dissimulée de bâtiments ou de cabane à sucre utilisés davantage à des fins de villégiature qu'à des fins de production de sirop d'érable ou de récolte d'eau d'érable.

Enfin, le développement de l'industrie minière dans le sud du Québec inquiète aussi les acériculteurs et les acéricultrices. L'octroi de claim minier dans des érablières est une menace certaine à l'exploitation acéricole et au développement de notre filière. Les PPAQ sont fortement préoccupés par cette situation.

2.4 Concernant la cohabitation des usages agricoles et non agricoles

En plus de la production acéricole, une érablière permet des usages multiples récréotouristiques. En forêt publique, il n'est pas rare que d'autres activités se tiennent dans une érablière, comme la randonnée pédestre, l'observation de la faune et la flore, les sports motorisés, ce qui en élargit ses bénéfices socioculturels pour la communauté. En ce sens, la cohabitation doit être bien planifiée et les acériculteurs et acéricultrices détiennent une bonne expérience pour la conciliation de différents usages en forêt.

L'acériculture est tout à fait compatible avec les autres usages des forêts du Québec, comme la chasse, la pêche, la villégiature, l'agrotourisme, etc. Les acériculteurs et les acéricultrices du Québec cohabitent avec une multitude d'usages divers, de façon harmonieuse. La production acéricole n'est pas une menace à la protection de la biodiversité. Bien au contraire, la production de sirop d'érable

favorise la conservation du territoire et des forêts publiques, de même que la faune et la flore qui les composent.

2.5 Concernant l'interaction entre les activités agricoles et la protection de l'environnement

L'acériculture est une activité durable qui est conciliable avec la protection de la biodiversité. La santé des peuplements d'érables et de la faune et la flore qu'ils abritent est d'ailleurs au cœur des préoccupations de notre filière. La collaboration entre le Gouvernement du Québec et les PPAQ, dans l'application d'un environnement réglementaire propice à l'atteinte de l'objectif de protection de la biodiversité est primordiale afin d'éviter que les mesures prises par les autorités gouvernementales se traduisent par des conséquences malheureuses sur la production acéricole.

L'apport de l'acériculture à la société québécoise est bien documenté. Elle est une production agricole et forestière d'importance, qui mise sur des forêts pérennes et saines. La conservation de certains milieux naturels, comme les érablières, est compatible avec une utilisation durable des forêts. Même dans un contexte de territoire formellement protégé, l'acériculture constitue une activité intéressante de conciliation des usages forestiers. La production acéricole n'est pas une menace à la protection de la biodiversité. Bien au contraire, la production de sirop d'érable favorise la conservation du territoire et des forêts publiques, de même que la faune et la flore qui les composent.

Les forêts d'érables du Québec sont une source importante de stockage du carbone, contribuant à réduire les changements climatiques mondiaux. Les érablières du Québec stockent 744 000 tonnes métriques de carbone par an, soit 11 fois plus de carbone que le processus de production du sirop d'érable³. À titre comparatif, les forêts d'érables en exploitation ont permis de séquestrer l'équivalent de 0,9 % des GES émis au Québec en 2019. Ce qui représente l'équivalent du carbone rejeté par près de 220 000 voitures qui roulent sur nos routes par année ou 4 % du parc automobile québécois.

En plus d'être un poumon vert pour le Québec, les érablières acéricoles rendent d'importants biens et services écologiques évalués à 1,6 milliard de dollars par année. Elles protègent les milieux naturels et les écosystèmes qu'ils abritent. Les érablières constituent des refuges pour 17 espèces fauniques et 40 espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles. Les interventions des producteurs et des productrices dans leur érablière sont respectueuses de la nature et du bien-être de la faune et de la flore. Le jardinage acéricole forestier est d'ailleurs un traitement sylvicole reconnu pour aménager durablement les forêts d'érables et minimiser les prélèvements de tiges.

³ Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). Comment le sirop d'érable du Québec contribue aux systèmes alimentaires sains et durables. Repéré à https://ppaq.ca/app/uploads/2022/11/PPAQ-MapleInfographic_VF.pdf

Le gouvernement du Québec ne doit donc pas opposer son objectif de conservation de la biodiversité au développement de l'acériculture. Bien au contraire, il est possible, à la fois, d'élargir les aires de protection et poursuivre la croissance de la filière acéricole. Afin d'y parvenir, les autorités gouvernementales devront mettre en place un environnement réglementaire susceptible de favoriser le développement de la production de sirop d'érable à l'intérieur de nouvelles aires protégées. À cet égard, nous croyons que le MAPAQ doit être un allié des producteurs.

2.6 Concernant la vitalité et le dynamisme des communautés rurales

Pour les PPAQ, les retombées économiques de l'acériculture démontrent que la filière acéricole enrichit toute la société québécoise. La production et la transformation des produits de l'érable créent des milliers d'emplois et contribuent à l'économie par des entrées d'argent importantes pour nos gouvernements. Cela a des répercussions dans les régions. Le Québec compte 12 régions acéricoles dynamiques qui sont autant de locomotives économiques dans ses localités. De plus, il faut souligner que le Québec est le leader mondial en production d'équipement acéricole. Le développement de la production acéricole permet de soutenir toute une économie régionale puisque les acériculteurs et acéricultrices du Québec vont se fournir localement en pièces et équipements.

Les retombées économiques du secteur acéricole se démarquent particulièrement lorsqu'elles sont mises en perspective avec les autres activités, comme la foresterie. Par exemple, selon les calculs des PPAQ fondés sur la comparaison des retombées économiques du secteur de l'acériculture et de l'industrie forestière, pour les mêmes 100 hectares d'érablières exploitées en forêt publique, la production de sirop d'érable permet la création de 16 fois plus d'emplois, 9 fois plus de croissance économique en PIB et 26 fois plus de revenus en taxes et impôts que la récolte de feuillus durs.

Le gouvernement du Québec doit donner des directives claires aux MRC et aux municipalités afin qu'elles arriment leurs pratiques et réglementations à celles favorables au développement durable de l'acériculture. La protection des espèces menacées, par exemple, doit être faite par l'entremise de mesures adaptées à la réalité acéricole et fondées sur la science.

Les érablières offrent des services culturels. Parmi ceux-ci, l'acériculture permet des activités récréatives et touristiques qui peuvent prendre plusieurs formes. Parmi celles-ci figurent la pratique d'activités de plein air (ex. : randonnée pédestre, raquette, ski de fond et ornithologie) et les visites à la cabane durant le temps des sucres (ex. : restauration et dégustation de tire sur neige). Ce n'est pas pour rien que l'acériculture est tout à fait compatible avec les autres usages des forêts du Québec, comme la chasse, la pêche, la villégiature, l'agrotourisme, etc. L'entretien des forêts et des chemins qui s'y trouvent permet d'offrir ce terrain de jeu au plus grand nombre. En forêt publique, puisque les acériculteurs et acéricultrices sont les principaux utilisateurs des secteurs sous permis d'intervention, ils assument les coûts de mise à niveau et d'entretien des chemins au bénéfice des autres utilisateurs.

Si tous conviennent que le sirop d'érable et l'acériculture font partie intégrante de l'identité de nos régions, leurs apports comme patrimoine naturel sont mésestimés. Le sirop d'érable et les érablières, ce sont des paysages de forêt, des granges et des cabanes à sucre pittoresques, autant d'éléments qui enrichissent le panorama de nombreuses municipalités. C'est pourquoi les érablières ont une valeur esthétique. Il est également admis que l'érable à sucre est reconnu internationalement pour son feuillage d'automne. À cette période, l'observation des feuilles d'érable (ex. : marche en forêt) fait partie des activités les plus prisées par les Québécois et les touristes internationaux.

Les acériculteurs et les acéricultrices assurent l'aménagement pérenne de leurs boisés. Année après année, le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées doit faire l'objet de refinancement ponctuel par l'État québécois en raison de son sous-financement chronique. Une majoration des sommes disponibles dans ce programme permettrait de mieux accompagner la réalisation d'activités d'aménagement forestier durable.

L'acériculture est aussi source de vitalité régionale grâce à son impact sur les industries connexes comme les équipementiers et les commerces locaux fréquentés par les acériculteurs et les acéricultrices. En ce sens, la protection du potentiel acéricole devrait être une priorité tant du gouvernement du Québec que du milieu municipal. Le gouvernement du Québec devrait aussi contribuer financièrement au développement de la recherche en acériculture. Le milieu scientifique acéricole est très dynamique avec des centres de recherche et des chaires de recherches universitaires qui produisent des analyses et des études pour aider les producteurs acéricoles à prendre soin de leurs boisés et améliorer la production de leurs érablières.

Le développement des marchés représente également un secteur où le gouvernement doit investir pour soutenir le développement de la filière acéricole. Tant au niveau de la promotion et du marketing qu'au niveau du développement de nouveaux produits innovants, la contribution de nos gouvernements est essentielle pour assurer la croissance de l'industrie acéricole québécoise. Cette croissance se traduit ainsi directement par un dynamisme économique renouvelé des communautés rurales.

2.7 Concernant le développement futur des activités agricoles

Alors que les changements climatiques pourraient à terme créer des conditions davantage propices à la production de sirop d'érable dans les territoires au nord au fleuve Saint-Laurent, au Bas-Saint-Laurent et dans la péninsule gaspésienne, le gouvernement du Québec doit mettre sur pied des incitatifs afin de favoriser la régénérescence de forêts de feuillus et d'érablières dans les zones bioclimatiques nouvellement plus hospitalières à la production acéricole. Il doit également favoriser l'accès aux peuplements existants aux producteurs et productrices acéricoles.

Les changements climatiques engendrent aussi des phénomènes météorologiques extrêmes, de même que des catastrophes naturelles plus fréquentes. Par exemple, les insectes envahissants

comme le longicorne asiatique et la livrée des forêts menacent de défolier les érables avec d'importantes conséquences sur la pérennité des érablières et la faune et la flore qui les composent. Des phénomènes de vents violents et de verglas menacent nos érablières. De plus en plus d'acériculteurs et d'acéricultrices doivent vivre avec le risque de perte d'érables ou d'équipements dû à des catastrophes naturelles. En ce sens, les PPAQ souhaitent un accompagnement du gouvernement du Québec, par exemple sous forme de couverture d'assurance afin d'aider les producteurs acéricoles à faire face aux conséquences des changements climatiques.

Depuis 2020, les PPAQ revendiquent la protection de 200 000 hectares de forêts publiques pour le développement à court, moyen et long terme de l'acériculture. Le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique adopté par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) représente un pas dans la bonne direction. Il faut pourtant en faire plus pour s'assurer que le potentiel acéricole des forêts du Québec soit maintenu dans le futur.

2.8 Question ouverte

Les acériculteurs et les acéricultrices du Québec vivent actuellement sous la menace d'une augmentation de leur fardeau fiscal. En effet, dans plusieurs municipalités du Québec, ils doivent composer avec une hausse de leur compte de taxes municipales en raison de la prise en compte de la valeur de leur contingent acéricole dans la fixation du rôle d'évaluation. Les PPAQ contestent la prise en compte d'un outil de mise en marché collective dans l'évaluation foncière des érablières.

Hydro-Québec a récemment rendu public son Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère. Il confirme les investissements importants que la société d'État consentira dans les prochaines années afin de permettre de réduire les gaz à effet de serre, de répondre à la croissance prévue de la demande d'électricité. Le développement du réseau de transport d'électricité, auquel sera accordée une somme importante de 45 à 50 milliards de dollars à l'horizon 2035, préoccupe les PPAQ. Bien que la filière acéricole comprenne l'importance de rehausser la capacité des infrastructures de transport pour intégrer la nouvelle production électrique au réseau et l'acheminer aux consommateurs, ces installations s'implanteront sur des territoires qui pourraient abriter du potentiel acéricole. Une bonne planification avec comme considération le développement de la production acéricole devra être une préoccupation pour le MAPAQ.

En décembre 2023, le gouvernement du Québec s'est engagé à se doter d'un plan pour conserver la nature et concrétiser les engagements mondiaux visant à stopper la perte de la biodiversité d'ici 2030. Il vise à se doter des moyens de conserver 30 % des zones terrestres et la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés. Les PPAQ accueillent avec ouverture la démarche en cours. La filière acéricole est soucieuse d'un développement qui s'harmonise avec la protection et la préservation de la faune et de la flore. Pour autant que l'environnement réglementaire qui découlera du Plan Nature 2030 vise à favoriser le développement de la production de sirop d'érable, les PPAQ sont d'avis que l'acériculture et la biodiversité vont de pair.

Il est important pour les PPAQ de rappeler à nouveau que le gouvernement doit, pour que la production acéricole contribue à l'atteinte des objectifs de protection de la biodiversité, mettre en place un environnement réglementaire qui n'alourdira en rien le travail des acéricultrices et des acériculteurs et qui ne sera pas de nature à entamer la rentabilité de leur entreprise ou la flexibilité nécessaire à la production de sirop d'érable. Le Plan Nature 2030 constitue une belle occasion pour assurer la protection des forêts québécoises, tout en conciliant cette dernière avec le développement économique durable des régions.

3. CONCLUSION

Dans le cadre de la deuxième de trois consultations nationales sur le territoire et les activités agricoles, portant sur les activités agricoles, les PPAQ soumettent au MAPAQ plusieurs problématiques vécues par les producteurs et productrices acéricoles. Les acériculteurs et les acéricultrices du Québec sont préoccupés par plusieurs défis qui limitent le développement des activités acéricoles.

L'accès au territoire, la disponibilité des infrastructures et la protection des érablières représentent des freins au développement de la filière acéricole. Le MAPAQ doit apporter un soutien aux producteurs qui rencontrent des difficultés à s'établir ou à développer leurs entreprises, notamment dans les territoires éloignés.

La protection des érablières et du potentiel acéricole hors de la zone agricole est une préoccupation importante des PPAQ. Il est important que toute forme de développement, particulièrement au niveau municipal, prenne en compte les peuplements forestiers disponibles, propices à la production de sirop d'érable. De plus, le gouvernement du Québec doit en faire plus pour protéger le potentiel acéricole en terres publiques dans le futur.

Les nouvelles réalités environnementales, comme les changements climatiques, influenceront la production de sirop d'érable, le développement et la pérennité des érablières hors zone agricole et la contribution de l'acériculture au développement et la vitalité des communautés rurales. Les phénomènes météorologiques extrêmes, de même que les insectes envahisseurs, sont des menaces importantes pour les activités acéricoles. Le MAPAQ doit mettre en place des programmes pour aider les producteurs à faire face à cette nouvelle réalité.

Pour les PPAQ, la protection de l'environnement et de la biodiversité est tout à fait compatible avec la production acéricole. D'autant plus que toute la filière acéricole contribue au dynamisme des communautés rurales, tant au niveau économique, social que culturel. Le gouvernement du Québec doit mettre en place un environnement réglementaire susceptible de favoriser le développement de la production de sirop d'érable. Il faut saisir l'occasion de favoriser le développement économique et la protection des forêts québécoises.

RÉFÉRENCES

Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2023). Dossier économique – statistiques 2022. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/dossier-economique-statistiques-2022/>

Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). Évaluation des retombées économiques de l'acériculture québécoise en 2023. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/etude-economique-2020/>

Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). Comment le sirop d'érable du Québec contribue aux systèmes alimentaires sains et durables. Repéré à https://ppaq.ca/app/uploads/2022/11/PPAQ-MapleInfographic_VF.pdf



**Producteurs
et productrices
acéricoles du Québec**

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525
Longueuil (Québec) J4H 4G5 Canada
1 855-679-7021

ppaq.ca
erableduquebec.ca